



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB 03.09.2020

Numéro de publication: BH07-0000001762

Entité de publication

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, FONDATION POUR LA PROTECTION ET L'ETUDE DU PATRIMOINE LACUSTRE en liquidation

FONDATION POUR LA PROTECTION ET L'ETUDE DU PATRIMOINE LACUSTRE en liquidation

CHE-109.846.966

c/o: Givel Pierre-Alain, notaire

Place de l'Hôtel-de-Ville 2

1110 Morges

Contexte:

Par décision du **27 août 2020**, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a pris acte de la clôture des opérations de liquidation de la **FONDATION POUR LA PROTECTION ET L'ETUDE DU PATRIMOINE LACUSTRE en liquidation**, dont le siège est à **Morges**, et requiert sa radiation au registre du commerce. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du conseil de fondation, p.a. Maître Pierre-Alain Givel, Place de l'Hôtel-de-Ville 2, Case postale 363, 1110 Morges 1. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

Décision:

Clôture des opérations de liquidation du 27 août 2020

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif.

Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,
Avenue de Tivoli 2,
1007 Lausanne